

Code de déontologie

Laurent Claret Coach & Psychopraticien

En tant qu'accompagnant, je respecte un code de déontologie qui intègre les critères définis par les trois principales associations françaises de coaching professionnel (EMCC France, ICF et SF Coach) et deux associations de praticiens en psychothérapie (le SNPPsy et la FF2P). (1)

En synthèse, en tant qu'accompagnant (coach professionnel et psychopraticien) :

- J'ai suivi **une formation professionnelle approfondie (théorique et pratique)** apte à créer une compétence de praticien (coach professionnel et psychopraticien).
- J'ai suivi **une psychothérapie personnelle approfondie** distincte de ma formation,
- Je suis engagé dans **un processus de formation continue et de développement personnel permanent**,
- Je respecte la limite de mes compétences professionnelles et me maintiens dans un système de **supervision de ma pratique par un tiers qualifié**,
- Je suis soumis aux règles usuelles de **confidentialité** qui s'étend à tout ce que j'ai vu, entendu ou compris au cours de mes interventions,
- Je m'engage à **une attitude de réserve**, je m'interdis d'exercer tout abus d'influence auprès de mes clients et je respecte leurs valeurs propres dans le cadre de leur processus de changement,
- J'ai **une obligation de moyens** (et non de résultat), j'attire l'attention de mes clients sur leur responsabilité propre et la nécessité d'une coopération active tout au long du processus d'accompagnement,
- Je fixe moi-même mes **honoraires en conscience**.

Ma déontologie d'accompagnant est au service du mieux-être des personnes que j'accompagne en général et en particulier de ...

- Ma vocation d'accompagnant : aider des femmes et des hommes à oser leur potentiel pour le mettre au service de leur vie professionnelle et personnelle.
- Mon ambition d'accompagnant : « *Si je donne un poisson à un homme qui a faim, il n'aura plus faim. Si je lui apprend à pêcher, il n'aura plus jamais faim. Si je crée les conditions qui lui permettent d'apprendre à pêcher, il n'aura plus jamais faim et aura développé son estime de lui.* » Will Schutz
- Mon credo : « *Impose ta chance, serre ton bonheur et va vers ton risque. A te regarder, ils s'habitueront.* » René Char

Dans le détail, en tant qu'accompagnant (coach professionnel et psychopraticien) :

1 - Exercice de l'accompagnement

En tant que **coach professionnel**, j'accompagne des personnes, des équipes et des organisations pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire.

- **Coaching individuel** : dirigeants, managers, leaders, chefs de projet et acteurs de la transformation.
- **Coaching collectif** : équipes opérationnelles, équipes métiers, équipes transverses.
- **Coaching d'organisation** : accompagnement de l'ensemble de l'écosystème de mon client, coaching collectif d'équipes dirigeantes (Comex, Codir) et d'équipes projets (Copil, Copro), coaching des leaders et des acteurs de la transformation interne et externe.

En tant que **psychopraticien (3)**, je suis un professionnel de la relation d'aide dans le champ de la psychothérapie. Mon accompagnement tend à soulager les souffrances des personnes et s'appuie sur des méthodes de psychothérapie que j'ai moi-même expérimentées. Mon objectif est de permettre à la personne que j'accompagne de remobiliser ses ressources et d'aller vers une plus grande autonomie psychique. Je repère les problématiques qui figent, entravent le mouvement de vie et créent de la souffrance et du dysfonctionnement. Mes connaissances en psychopathologie clinique me permettent de repérer d'éventuels troubles psychiques, d'adapter mon accompagnement et si nécessaire d'orienter à mon tour vers des spécialistes de la santé mentale.

Je m'autorise en conscience à exercer ces fonctions d'accompagnant à partir de ma formation, de mon expérience et de la supervision de ma pratique.

2 - Confidentialité

Je considère qu'une séance de coaching ou de thérapie est pour la personne que j'accompagne un espace - temps de réflexion et d'expression où elle peut librement et en confiance partager son intimité (ses souffrances, ses difficultés, ses préoccupations, ses doutes, ses paradoxes, ses projets ...).

En tant que coach et psychopraticien, d'un point de vue légal, je ne suis pas tenu au secret professionnel (3). D'un point de vue déontologique et éthique, **je suis garant de la confidentialité des informations qui me sont communiquées par mes clients et commanditaires et de tout ce que j'aurai vu, entendu et compris au cours de mes interventions.**

Je garantis le plus strict degré de confidentialité, sauf si la loi m'oblige à divulguer certaines informations (signalement de situations où des personnes sont en péril ou mettent en péril autrui).

3 - Respect des personnes

Je suis bienveillant mais non complaisant avec mon client : dans le cadre du processus de changement, je confronte les croyances de la personne que j'accompagne tout en respectant ses valeurs. Je suis conscient de la possible existence de biais inconscients et veille à adopter une approche respectueuse et inclusive qui reconnaît et tient compte des spécificités de chacun. Conscient de ma position, **je m'interdis d'exercer tout abus d'influence. Je m'abstiens de toute relation sentimentale ou sexuelle avec mes clients et commanditaires.** Je définis et maintiens des limites claires, appropriées et culturellement admissibles en ce qui concerne les interactions physiques ou autres avec mes clients et commanditaires.

Toute séance décommandée par mon client moins de 48 heures ouvrées à l'avance est due. Si je décommande une séance moins de 48 heures ouvrées à l'avance, la suivante est gratuite.

4 - Obligation de moyens

Je veille à bien comprendre les attentes de mes clients et commanditaires et à parvenir à un accord sur les modalités à mettre en œuvre pour y répondre. Je considère chaque client comme un partenaire : nous déterminons ensemble l'objectif, le cadre et les résultats attendus. **Mon client reste le seul responsable de l'atteinte de ses propres objectifs : il est responsable du contenu. Je suis un expert du processus d'accompagnement : je suis responsable du cadre (du processus d'accompagnement).** Si besoin, j'ai recours à un confrère.

5 - Conflit d'intérêts - Refus de pris en charge - Fin anticipée d'accompagnement

Je suis conscient du risque de conflit d'intérêts de nature commerciale ou affective pouvant découler de la relation de travail et m'engage à régler ces situations de façon rapide et efficace afin qu'elles ne portent pas préjudice à mes clients / commanditaires ou à moi-même. **Je discute franchement de tout conflit avec mes clients / commanditaires et, s'il n'est pas possible de le régler efficacement, je m'attache à trouver un accord pour mettre fin à la relation.**

Je peux refuser une prise en charge d'accompagnement pour des raisons propres à l'organisation pour laquelle mon client travaille, au demandeur ou à moi-même. Dans ce cas, je recommande un de mes confrères.

J'alerte mon client / commanditaire lorsque je constate des dysfonctionnements et met fin au contrat si j'estime qu'il ne m'est pas possible de continuer cette relation d'accompagnement.

6 - Obligations légales et réglementaires

Je suis tenu de me conformer aux obligations légales et réglementaires en vigueur dans le pays où j'exerce.

Lorsque je conserve des dossiers sur mon travail avec mes clients, je veille à en garantir la confidentialité, la sécurité et la conformité à la législation sur la protection des données personnelles.

Je souscris une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant mes activités d'accompagnement.

7 - Capacités professionnelles

Je possède les qualifications et expériences nécessaires pour répondre aux besoins de mes clients et m'engage à ne pas excéder les limites de mes compétences. Le cas échéant, j'oriente mon client vers des confrères plus expérimentés ou aux qualifications mieux adaptées.

Mon état de santé doit me permettre d'exercer mon métier d'accompagnant dans de bonnes conditions. À défaut, ou si je doute de ma capacité à exercer en raison de problèmes de santé, je demande l'assistance de confrères. Si nécessaire, je mets fin à la relation d'accompagnement.

8 - Supervision permanente de ma pratique professionnelle

Afin de renforcer mon apprentissage et mon développement professionnel, je mène une réflexion régulière sur ma pratique.

J'entretiens une relation avec un superviseur qualifié ou un groupe de pairs, à une fréquence adaptée à ma pratique d'accompagnement. Je discute de tout problème éthique (réel ou potentiel) ainsi que de toute infraction au présent code de déontologie avec mon superviseur ou groupe de pairs pour obtenir leur assistance et conseil.

9 - Développement professionnel continu

J'élargis mes compétences d'accompagnant en suivant des formations et/ou actions de développement professionnel continu adaptées à ma situation.

J'évalue régulièrement la qualité de ma pratique, notamment grâce au feedback de mes clients et d'autres interlocuteurs pertinents.

10 - Spécificités d'un coaching professionnel en entreprise

Lieu de coaching : je suis attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching. C'est pourquoi je préfère que les séances de coaching se déroulent hors des locaux professionnels de mon client.

Demande formulée et objectif(s) de coaching : toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise (commanditaire) et l'autre par l'intéressé lui-même (personne accompagnée). Je m'assure que la demande de la personne que j'accompagne est en phase avec celle du commanditaire.

Protection des organisations : je suis attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation commanditaire du coaching dans laquelle travaille mon client.

Restitution à l'organisation commanditaire de l'accompagnement : je ne rends compte de mon action à l'organisation commanditaire du coaching que dans les limites établies avec mon client (personne accompagnée).

Équilibre de l'ensemble du système : le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts de mon client et de l'organisation pour laquelle il travaille.

Annotations :

(1) Glossaire :

- EMCC France : *European Mentoring and Coaching Council France*
- ICF : *International Coaching Federation*
- SF Coach : *Société Française de Coaching*
- SNPPsy : *Syndicat National des Praticiens en Psychothérapie relationnelle et Psychanalyse*
- FF2P : *Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse*

(2) Les seules professions soumises au secret professionnel sont les suivantes : *médecins, pharmaciens, avocats, policiers et gendarmes, assistants de service social, infirmiers, infirmières puéricultrices et sages-femmes.*

(3) Le métier de psychopraticien : *le terme « psychopraticien » est un nom de métier qui succède à l'ancienne appellation « psychothérapeute » avant que celle-ci ne soit devenue un titre réservé en 2010. Employé seul, le nom de métier « psychopraticien » est libre d'emploi, tout le monde peut y prétendre. Il ne constitue pas un titre mais désigne une activité professionnelle. L'exercice de la psychothérapie reste libre et le psychopraticien est un professionnel de la psychothérapie. Pour l'exercice du métier de psychopraticien, les méthodes reconnues sont la psychanalyse, les Thérapies Comportementales et Cognitives, les thérapies brèves, la thérapie familiale, la thérapie de couple, les approches humanistes, la Gestalt-thérapie, l'Analyse Transactionnelle, l'approche centrée sur la personne, l'analyse psycho-organique, la Programmation Neuro-Linguistique, l'hypnose Ericksonienne, la psychothérapie de la motivation, la psychosynthèse, la sophia-analyse, la somatothérapie, la végétothérapie caractéro-analytique, les approches psychocorporelles, les approches transpersonnelles et les approches intégratives.*